

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20250304000691 Établi le : 04/03/2025

Validité maximale: 04/03/2035



Logement certifié

Rue: Eichenbuschstraße n°:6

CP: 4790 Localité: Steffeshausen

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 1972



Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : 257 kWh/m².an

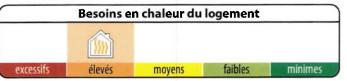


Exigences PEB Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170$ B $170 < E_{spec} \le 255$ C

340 < Espec ≤ 425 **E**425 < Espec ≤ 510 **F**

Espec > 510 G

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage cre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

	Système de ventilation			
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01102

Nom / Prénom : ARSLAN Hasan Adresse : Rue des Vennes

n°:273

CP: 4020 Localité: Liège

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Hasan Arslan (Signature) Date: 2025.03.04 01:38:04 CET

Reason: PACE

insuffisante

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

excellente



Validité maximale: 04/03/2035



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Les combles sont hors du VP

Le volume protégé de ce logement est de 1 027 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 385 m²

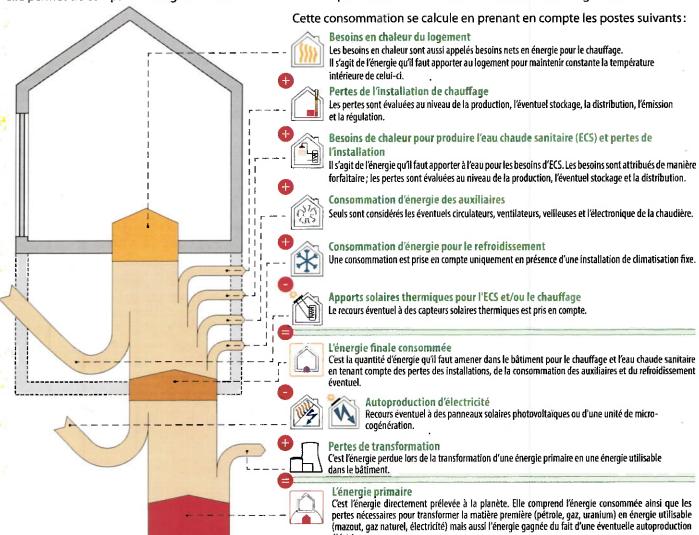


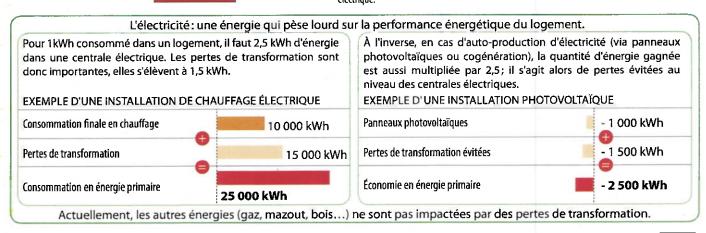
Validité maximale: 04/03/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





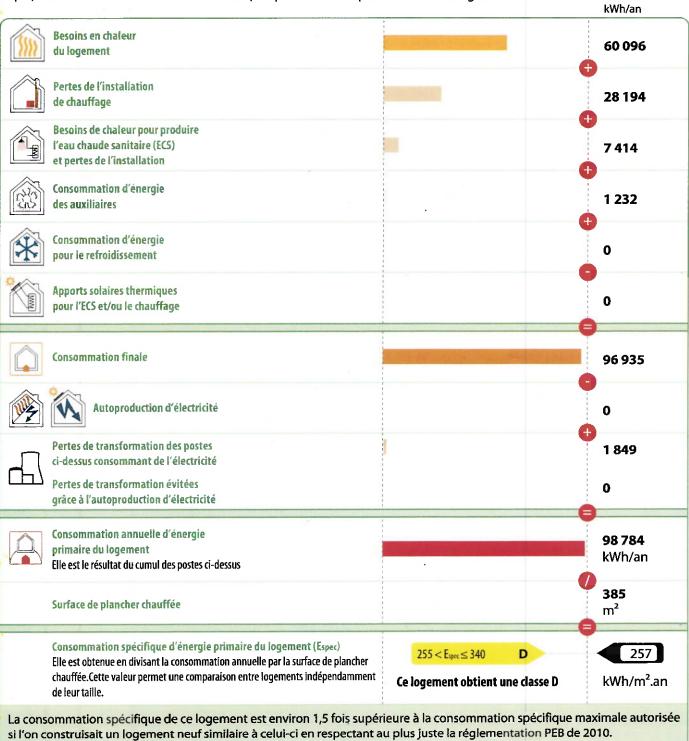


Validité maximale: 04/03/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 04/03/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

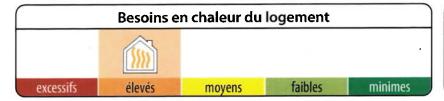


Validité maximale: 04/03/2035



Descriptions et recommandations -1-

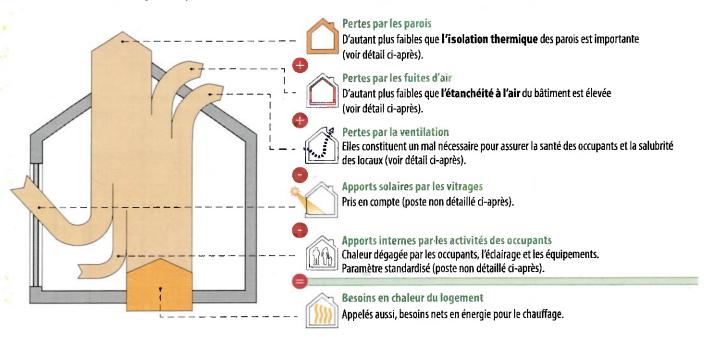
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

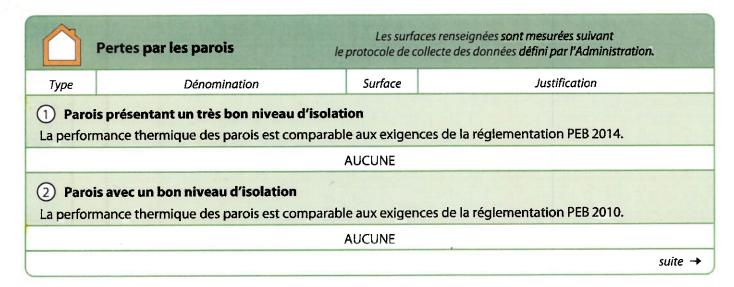


156 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

20250304000691 Numéro: Établi le : 04/03/2025

Validité maximale: 04/03/2035



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
3 Paroi	is avec	isolation insuffisante ou d'épaisse	eur inconnu	e
Recomm	andati	ons : isolation à renforcer (si nécessa	ire après avo	ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T1	Toiture inclinée	31,5 m²	Polystyrène expansé (EPS), 4 cm
	T2	Plancher combles	66,7 m²	Polystyrène expansé (EPS), 4 cm
	T4	Toiture barbcane	15,3 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 4 cm
	M4	Paroi barbacane	5,2 m²	Polystyrène expansé (EPS), 4 cm
\triangle	F2	Chassis DV bois	29,6 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F5	Vélux	0,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
_		isolation ons : à isoler.		
^	Т3	Toiture inclinée partie non isolée	40,8 m²	
	T5	Plancher entrée	1,7 m ²	
\wedge	M2	Mur partie niveau garage contre ext	75,7 m²	
Ш	МЗ	Mur contre terre	32,1 m ²	
	P1	Plancher sur sol	140,2 m ²	
				suite →



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20250304000691 Établi le : 04/03/2025

Validité maximale: 04/03/2035

Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	F1	Porte d'entrée	3,6 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F3	Chassis SV bois	6,3 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F4	Porte garage	4,7 m²	Panneau isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F6	Trappe	0,7 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
_		a présence d'isolation est inconn s : à isoler (si nécessaire après avoi		iveau d'isolation existant).
	M1	Mur ext creux	161,0 m ²	Pas de preuve acceptable pour l'éventuelle isolation. L'éventuelle isolation n'a pu être valorisée dans le cadre du présent certificat.
	P2	Plafond entrée	1,7 m²	Pas de preuve acceptable pour l'éventuelle isolation. L'éventuelle isolation n'a pu être valorisée dans le cadre du présent certificat.



Validité maximale: 04/03/2035



Descriptions et recommandations -4-

	1	n
ſ		1
ı	L	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas
réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est
rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

✓ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel où très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	M Non	
□ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Bâtiment résidentiel existant

20250304000691 Numéro: Établi le : 04/03/2025

Validité maximale: 04/03/2035



Descriptions et recommandations -5-



68 %

Rendement global en énergie primaire

	Installation
--	--------------

de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication inconnue (1), régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Justification:

(1) Pas d'information

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Commentaire du certificateur

Chaudière combinée Mazout ou bois



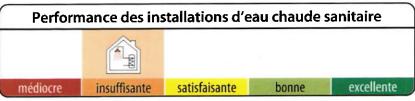
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250304000691 Établi le : 04/03/2025

Validité maximale: 04/03/2035



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

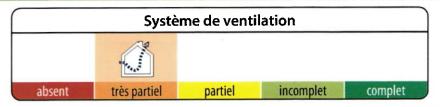
Inst	allation d'eau chaude sanitaire	
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), date de fabrication inconnue (1)	
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite	
Justification		
(1) Pas d'infor	mation	
Recommanda	tions: aucune	



Validité maximale: 04/03/2035



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Living	aucun	Cuisine rez	aucun
Chambre 1 rez	aucun	cuisine étage garage	aucun
Chambre 2 rez	aucun	Salle de douche et wc	OER
Chambre 3 rez	aucun	Salle de bain et wc rez	OER
Living premier	aucun	Salle de douche et wc	aucun
Chambre 4 premier	aucun		
Chambre 5 premier	aucun		
Chambre 6 premier	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Unité de

cogénération

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20250304000691 Numéro: Établi le: 04/03/2025

Validité maximale: 04/03/2035



Descriptions et recommandations -8-Utilisation d'énergies renouvelables sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltaïque NÉANT **Biomasse** PAC NÉANT Pompe à chaleur

NÉANT



Validité maximale: 04/03/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	24 436 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	385 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	63 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des quichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 225 € TVA comprise